

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick SEPTIERS, Président. La séance est ouverte à 20h10.

Nombre de Conseillers en exercice : 50

Présents :42

Votants : 47

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **MONTIGNY SUR LOING :** Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE :** M. ZAKEOSSIAN (*arrivée à 20h25*), Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN :** M. GUIMARD - **NONVILLE :** M. BELLLOT - **PALEY :** M. COCHIN - **REMAUVILLE :** Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES :** M. SURIER, M. PERRIN, M. BRUMENT - **THOMERY :** M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY :** Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE :** M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF :** M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL :** Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER :** M. BEAUFRETON-

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

FLAGY : M. DESVIGNES représenté par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. BODIER représenté par Mme GAUDIN, Mme THALAMY représentée par Mme EPIKMEN,

SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU représenté par M. DEYSSON

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

THOMERY : Mme PATTYN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION : Mme Christelle SCHEFFER, Directrice des finances ; Mme Lucie VILMOT, Directrice des Affaires juridiques, de l'Administration générale et de la Commande publique ; Mme Fannielle MALLET, assistante du Président.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DIVERSES

DEVELOPPEMENT LOCAL

Extension du parc d'entreprises des Renardières :

Délibération n° 2022.301 : Acquisition, auprès de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne, de la parcelle 166 ZB 216 à Moret-Loing-et-Orvanne – Approuvée

Délibération n° 2022.302 : Acquisition de la parcelle 166 ZB 28 située à Moret-Loing-et-Orvanne – Approuvée

Délibération n° 2022.303 : Acquisition de la parcelle 166 ZB 29 située à Moret-Loing-et-Orvanne – Approuvée

Délibération n° 2022.304 : Acquisition de la parcelle 166 ZB 538 située à Moret-Loing-et-Orvanne – Approuvée

Délibération n° 2022.305 : Acquisition de la parcelle 166 ZB 539 située à Moret-Loing-et-Orvanne – Approuvée

Délibération n° 2022.306 : Cession, auprès de la SAS CVE Biogaz, de la parcelle n° 14 sis 5, rue des Remises – Ecuelles – 77250 Moret-Loing-et-Orvanne – Approuvée

Délibération n° 2022.307 : Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et la SCEA du Moulin de la Fosse – Approuvée

TOURISME

Délibération n° 2022.308 : Vente de nouveaux produits – Boutique Office de Tourisme Moret Seine & Loing – Approuvée

Délibération n° 2022.309 : Modification des tarifs de la Halte Fluviale Prugnat située à Moret-sur-Loing – Approuvée

SPORT

Délibération n° 2022.310 : Soutien à la participation d'une équipe de 3 agents du secteur « Piscines » au triathlon de Crozon – Approuvée

CULTURE

Délibération n° 2022.311 : Subvention pour l'association Pas Trop Loing de la Seine (PTLS) – Approuvée

HABITAT

Délibération n° 2022.312 : Installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) – Approuvée

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES/ ADMINISTRATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 2022.313 : Rapport Annuel d'Activités et Compte Administratif du SIRMOTOM – Approuvée

Délibération n° 2022.314 : Rapport Annuel d'Activités du SMICTOM – Approuvée

Délibération n° 2022.315 : Modification de la désignation des représentants au sein du SMETOM – Approuvée

Délibération n° 2022.316 : Modification de la désignation des représentants au sein du Syndicat des Installations Sportives de Nemours – Approuvée

Délibération n° 2022.317 : Modification de la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine & Marne – Approuvée

Délibération n° 2022.318 : Modification de la désignation des représentants au sein du SMEP
– Approuvée

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Délibération n° 2022.319 : Modification des tarifs « Activités MSL » – Approuvée

Délibération n° 2022.320 : Championnat Esport Communautaire 2022/2023 – Approuvée

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs :

Délibération n° 2022.321 : Transformation de poste – Service Petite Enfance – Adjoint Technique – Approuvée

Délibération n° 2022.322 : Transformation de poste – Service Petite Enfance – Agent Social – Approuvée

Délibération n° 2022.323 : Transformation de poste – Service Petite Enfance – Adjoint Technique – Approuvée

Délibération n° 2022.324 : Création de poste – Service Sports et Evènementiel – Approuvée

Délibération n° 2022.325 : Création de poste suite promotion interne – Service Petite Enfance – Approuvée

Suppression de postes suite avancements de grade 2022 – point reporté

Délibération n° 2022.326 : Création de poste suite avancements de grade 2023 – Approuvée

FINANCES

Délibération n° 2022.327 : Finances – Budget Principal – CC Moret Seine et Loing – Créances irrécouvrables – Admission en créances éteintes – Approuvée

Délibération n° 2022.328 : Finances – Budget Annexe – Office de Tourisme Moret Seine et Loing – Créances irrécouvrables – Admission en créances éteintes – Approuvée

Délibération n° 2022.329 : Finances – Budget Annexe – Ancien site ABB – Créances irrécouvrables – Admission en créances éteintes – Approuvée

Délibération n° 2022.330 : Finances – Budget Annexe – Ancien site ABB – Créances irrécouvrables – Admission en non-valeurs – Approuvée

Monsieur SEPTIERS ouvre la séance à 20h10, procède à l'appel des conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et remercie la commune de Champagne sur Seine de son accueil.

Madame MONCHECOURT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

BILAN DES ACTIVITES

- A l'asso à Montigny: 1755 participants.
- Randonnée l'automne à Remauville : 100 participants.
- Nuit des étoiles à l'EDH Villemer: 400 participants.
- Sports : 1475 participants sur les 90 activités proposées.
- Centre aquatique : un peu plus de 20 000 entrées. Plus de 100 000 escomptées sur l'année.
- C'entre Seine et Loing : 740 participants sur les 67 séances proposées.
- EDH (fermeture en aout) : 414 participants sur les 48 séances proposées.

JEUX OLYMPIQUE

La CCMSL et le COS de Nanteau ont obtenu le label pour accueillir les délégations de 4 disciplines en centre de préparation des jeux : judo olympique et paralympique, lutte, et boccia. Nous allons apparaître dans le catalogue à destination de toutes les délégations internationales.

PROJET TERRITOIRE

- COPIL sur le développement économique le 1 décembre à 18h.
- Séminaires des élus (communautaires et communaux) : 14 novembre et 14 décembre, à Champagne.
- En parallèle aux différentes études lancées, une réflexion est en cours sur l'exercice de nos compétences.

ECONOMIE D'ENERGIE

- **Dans le cadre de notre programme lancé il y a quelques années pour économiser l'énergie :**
- **Piscine du Grand Jardin :** Réflexion en cours sur la fermeture du bassin extérieur durant les mois d'hiver ou réduction des températures (en attente de l'étude Dalkia).
- **Chauffage Prugnat :** remplacement des convecteurs existants par des convecteurs intelligents équipés de caissettes de stockage d'énergie alimentées par les panneaux solaires implantés sur le parking. La CCMSL serait le 1^{er} site d'Ile-de-France à installer ce dispositif. Cela permettra d'être en autoconsommation sur la quasi-totalité de nos besoins.
- **Poursuite de la** campagne de remplacement de luminaires par éclairage LED et détecteurs de présence.
- Extinction du PER de 23h à 6h du matin. Les autres sites (Parking du Grand Jardin, Prugnat) sont déjà éteints depuis plusieurs années.

EN COURS

- **Groupement de commandes contrôle raccordement aux réseaux d'assainissement** : toujours en attente de réponses des communes, à ce jour retours de Montigny-sur-Loing et Thomery.
- Rénovation des voiries sur le PER.
- Pose d'une borne d'alimentation électricité/eau au droit de la halte Prugnat qui pourra être utilisée par les plaisanciers et les cyclistes.
- Piscine du Grand Jardin, démarrage des travaux de la pataugeoire au mois de décembre.
- Réunion à programmer rapidement pour le **Transfert des compétences eau et assainissement**.
- **FTTH** : le syndicat rencontre de grosses difficultés avec son opérateur. Des retards sont prévisibles dans le déploiement. Une réunion avec Seine et Marne Numérique le 18 octobre concernant les nombreuses plaintes de riverains.
- **CRTE** : comité technique à programmer avec les services de l'Etat début novembre. Les communes doivent nous transmettre leurs fiches projets ou actions en vue de demande de financement 2023 rapidement. Il convient également de faire le point sur les actions retenues l'an passé.
- **SMEP/SCOT** : réunion à programmer avec la CC du pays de Montereau concernant le SCOT et les droits en matière de consommation des sols.
- **PLH** : Réunions ce jour avec les élus communaux.

MSL-SEM :

Monsieur GONORD indique que suite à la délibération prise lors du conseil communautaire du 29 juin, les objectifs que la SEM propose à la CC ont été définis lors d'une réunion de travail de 8 septembre.

Pour le volet international, il porte sur la signature d'une convention avec M. Jean-Pierre Palier afin qu'il reprenne le stock.

Pour le volet croissance verte, Polybiom est en difficulté financière due à l'absence de commandes et son modèle ne pourra pas durer longtemps s'il repose uniquement sur de l'augmentation de capital. L'objectif est donc d'« aider Polybiom à décrocher des commandes pour un montant de 200 000 euros auprès d'au moins deux clients ».

Une nouvelle réunion SEM-Polybiom s'est tenue le 14 septembre et a acté une augmentation du capital avec l'apport de 120k€ de la part de M. Bouziani (vente de cercueils) et de la conversion des 40 k€ de BES et 40k€ de la SEM de compte-courant en capital.

Polybiom a souhaité ajouter un objectif sur le volet croissance verte : que la SEM puisse l'aider à se sourcer à des prix compétitifs sur les produits de base gélatine et caséine.

SCHEMA CYCLABLE

- Un courrier a été adressé à l'ensemble des communes afin de valider les itinéraires retenus fin juin et ainsi avancer sur ce dossier à ce jour nous sommes en attente des retours.
- Un courrier a également été adressé à nos financeurs afin qu'ils valident le schéma - pas de réponses pour le moment

- **Elaboration d'un Plan Intercommunal de Sécurité** : Il s'agit d'une obligation issue de la loi Matras. Un rendez-vous aura lieu le 17 octobre avec l'université Panthéon/Sorbonne afin d'élaborer le document avec des élèves en Master demande de volontaires pour participer au COPIL.

SITE DES COLLINETTES

La piscine est actuellement fermée, vu la très faible fréquentation et le coût très important qui vu l'augmentation du prix de l'énergie va encore s'accroître et ne rouvrira pas.

La réhabilitation du site : l'APD est en cours mais lors de sondages, il est apparu que le terrain communal devant accueillir le projet était l'ancienne décharge. Aussi des études complémentaires doivent être lancées concernant le mode de fondations nécessaires et sur une pollution éventuelle des sols pour finaliser le coût du projet.

EVENEMENTS A VENIR

- **Rond'halloween à Treuzy Levelay** : le 30 octobre
- **Après Nonville et Villecerf Inauguration « racontes-moi ton village »** : samedi 22 octobre à 10h à Champagne.
- **Conseil communautaire** le 15 décembre

Le Président présente la liste des décisions qui a été communiquée.

DELIBERATIONS

DEVELOPPEMENT LOCAL

Extension du parc d'entreprises des Renardières (5 délibérations)

La Communauté de Communes souhaite poursuivre l'Extension du Parc d'Entreprises des Renardières, lieux-dits « Les Trop Chères – Les Clubs » débutée en 2014.

A ce titre, la Communauté de Commune souhaite acquérir les parcelles ci-dessous :

Référence cadastrale	Surface	Adresse	Propriétaire	Valeur unitaire €/m ²	Bâti	Total
166 ZB 216	230	Le Cul de sac Ecuelle, 77250 Moret-Loing-et-Orvanne	Commune de Moret-Loing et Orvanne	9		2 070
166 ZB 28	3 120	Les trop chères 77250 Moret-Loing-et-Orvanne	Monsieur DESPREZ JOSEPH Madame DESPREZ MYRIANE	9		28 080
166 ZB 29	950	Les trop chères 77250 Moret-Loing-et-Orvanne	Monsieur RIDOUX Joel	9		8 550
166 ZB 538	2 463	Les trop chères 77250 Moret-Loing-et-Orvanne	Monsieur DESPREZ JOSEPH	0	75 000	75 000

166 539	ZB	38 317	Les trop chères 77250 Moret-Loing-et-Orvanne	Monsieur DESPREZ JOSEPH	9		344 853
TOTAL		45 080					383 553

Les parcelles sont situées sur la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne, lieu-dit « les Remises » zonage AUx, elles représentent une superficie totale de 45 080m² et appartiennent à la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, M. et Mme DESPREZ domiciliés à Ecuelles et M RIDOUX Joel domicilié à Bourron Marlotte.

Le prix de vente est de 9€/m² et 75 000€ pour le bâtiment agricole soit 383 553€ conformément à l'estimation de France Domaines du 29 juillet 2022.

Délibération n°2022.301 : Acquisition, auprès de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, de la parcelle 166 ZV216 à Moret-Loing-et-Orvanne

Le Conseil Communautaire décide :

- L'acquisition de la parcelle 166 ZB 216 auprès de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, d'une surface de 230m² sise Le Cul de sac Ecuelle (77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), au prix de 2 070 € HT (deux mille soixante-dix euros hors taxes) ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'inscrire les dépenses au budget communautaire.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.302 : Acquisition de la parcelle 166 ZB 28 à Moret-Loing-et-Orvanne

Le Conseil Communautaire décide :

- L'acquisition de la parcelle 166 ZB 28 auprès de de Monsieur Joseph DESPREZ et Madame Myriane DESPREZ, d'une surface de 3 120m² sise Les trop chères (77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), au prix de 28 080 € HT (vingt-huit mille quatre-vingt euros hors taxes) ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'inscrire les dépenses au budget communautaire.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT,

Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.303 : Acquisition de la parcelle 166 ZB 29 à Moret-Loing-et-Orvanne

Le Conseil Communautaire décide :

- L'acquisition de la parcelle 166 ZB 29 auprès de de Monsieur Joel RIDOUX, d'une surface de 950m² sise Les trop chères (77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), au prix de 8 550 € HT (huit mille cinq cent cinquante-cinq euros hors taxes) ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'inscrire les dépenses au budget communautaire.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.304 : Acquisition de la parcelle 166 ZB 538 à Moret-Loing-et-Orvanne

Le Conseil Communautaire décide :

- L'acquisition de la parcelle 166 ZB 538 auprès de de Monsieur Joseph DESPREZ, d'une surface bâtie de 2 463m² sise Les trop chères (77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), au prix de 75 000 € HT (soixante-quinze mille euros hors taxes) ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'inscrire les dépenses au budget communautaire.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.305 : Acquisition de la parcelle 166 ZB 539 à Moret-Loing-et-Orvanne

Le Conseil Communautaire décide :

- L'acquisition de la parcelle 166 ZB 539 auprès de de Monsieur Joseph DESPREZ, d'une surface de 38 317m² sise Les trop chères (77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), au prix de 344 853 € HT (trois cent quarante-quatre mille huit cent cinquante-trois euros hors taxes) ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'inscrire les dépenses au budget communautaire.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVALBONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.306 : Cession, auprès de la SAS CVE Biogaz, de la parcelle n° 14 sise 5 rue des Remises - Ecuelles - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing est propriétaire du lot 14, situé sur le lotissement des Remises sur la parcelle 166 ZB586, d'une surface de 7 989 m², sise 5 rue des Remises (77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE).

La SAS CVE BIOGAZ, qui exploite sur la Communauté de Communes l'unité de Méthanisation « Equimeth » au 7-9 rue des remises, 77250 Moret-Loing et Orvanne souhaite acquérir la parcelle 14 qui est attenante pour le développement de ses activités locales, à savoir :

- l'implantation d'une unité de déconditionnement de biodéchets territorial, effective à horizon un an, avec notamment, la création de 15 à 20 emplois à temps pleins sur le site, non délocalisables et de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- l'installation d'un réservoir additionnel de traitement de stockage des digestas pour le traitement des matières déconditionnées ;
- une unité de production d'hydrogène vert permettant de répondre à des besoins locaux, soit pour la mobilité, soit pour des process industriels en circuit court.

En parallèle, ils travaillent également à l'élaboration sur le foncier existant d'Equimeth d'une unité de captation de CO₂ Biogénique.

Cette implantation ne génère pas de nuisances (bruit, odeur,...).

Il est à rappeler que, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, la généralisation du tri des déchets à la source est prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Le Conseil Communautaire décide :

- La cession au profit de la SAS CVE Biogaz du lot 14, situé sur le lotissement des Remises sur la parcelle 166 ZB586, d'une surface de 7 989 m², sise 5 rue des Remises (77 250 MORET-LOING-ET-ORVANNE), au prix de 183 747 € HT (cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-cinq euros hors taxes) ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- D'inscrire les dépenses au budget communautaire.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVALBONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT,

Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.207 : Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté de Communes Moret Seine et Loing et la SCEA du Moulin de la Fosse

En 2010, la Communauté de Communes a acheté plusieurs parcelles pour constituer une zone d'activité à Montigny. L'acquisition était censée être libre de toute occupation.

La Communauté de Communes souhaite aujourd'hui vendre ces parcelles à des entreprises qui permettront de développer l'activité économique du territoire et de créer de l'emploi. Toutefois, les parcelles YA 290 et 292 sont occupées par la SCEA du Moulin de la Fosse, gérée par Monsieur GANDON qui a mis en œuvre une exploitation agricole sur ces parcelles et demande à ce titre l'octroi d'une indemnité d'éviction de 5 000 €.

La Communauté de Communes s'est opposée au versement d'une telle indemnité dans la mesure où il n'y a aucune trace d'un bail rural, ni aucun loyer versé à la Communauté de Communes permettant d'attester de l'existence d'un tel bail. Aucun justificatif n'ayant été produit la Communauté de Communes soutient que l'exploitant agricole est en réalité un occupant sans droit, ni titre et qu'il ne peut donc prétendre à une indemnité d'éviction.

La SCEA du Moulin de la Fosse refuse de laisser la libre disposition de son terrain à la Communauté de Communes sans recevoir une indemnité d'éviction.

Un désaccord est donc né entre la Communauté de Communes et la SCEA du Moulin de la Fosse sur la licéité de l'occupation pour une exploitation agricole.

Après négociations, les parties se sont accordées pour aboutir à une solution transactionnelle. Monsieur Jean-Charles GANDON, venant aux droits de la SCEA du Moulin de la Fosse s'engage :

- À accepter d'être indemnisée de manière définitive à hauteur de 3 874.50 € pour faire cesser totalement l'occupation agricole des parcelles YA 290 et 292.
- À renoncer à toutes actions et tous recours contentieux présents ou futurs contre la commune auprès de toutes juridictions au titre de tous les différends résultants directement ou indirectement de la contestation née initialement entre les parties et à renoncer à tout surplus de réclamation à l'encontre de la communauté de communes portant sur les mêmes faits.
- À faire cesser totalement l'occupation agricole des parcelles YA 290 et 292 avant le 1 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire décide :

- Approuve les termes du protocole transactionnel entre la Communauté de Communes et la SCEA du Moulin de la Fosse annexé à la présente délibération,
- Les engagements et concessions réciproques sont les suivants :
 - o La Communauté de Communes s'engage à verser une indemnité transactionnelle globale de 3 874.50 € en faveur de la réparation du fait de la fin d'exploitation agricole des parcelles YA 290 et 292.
 - o La SCEA du Moulin de la Fosse s'engage à accepter d'être indemnisée de manière définitive à hauteur de 3 874.50 € pour faire cesser totalement l'occupation agricole des parcelles YA 290 et 292 d'ici le 1er novembre 2022.
 - o La SCEA du Moulin de la Fosse s'engage à renoncer à toutes actions et tous recours contentieux présents ou futurs contre la commune auprès de toutes juridictions au titre de tous les différends résultants directement ou indirectement de la contestation née initialement entre les parties et à renoncer

à tout surplus de réclamation à l'encontre de la communauté de communes portant sur les mêmes faits.

- o La SCEA du Moulin de la Fosse s'engage à faire cesser totalement l'occupation agricole des parcelles YA 290 et 292 avant le 1er novembre 2022.
- Autorise le Président à signer le protocole transactionnel avec le représentant de SCEA du Moulin de la Fosse.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

OFFICE DE TOURISME

Délibération n°2022.308 : Office de tourisme - vente de nouveaux produits

Dans le cadre de la valorisation du territoire de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing, l'Office de Tourisme Moret Seine & Loing propose différents produits en vente dans sa boutique (livres, magnets, tasses, cartes postales, cartes IGN...).

L'Office de Tourisme Moret Seine & Loing a aménagé une partie boutique et souhaite développer la proposition à la vente de produits du territoire pour les touristes et les habitants.

Il est proposé à la vente les nouveaux produits suivants :

Fournisseurs	Produits	Prix d'achat HT	Prix de vente TTC
Autoentreprise Amelie-Mélo-Déco	Carte Postale	1.5 euros	2 euros
	Mug « I love MSL »	9 euros	12 euros
	Mug « À Moret-sur-Loing... »	9 euros	12 euros
	Magnet « I love MSL »	3.5 euros	5 euros
Autoentreprise RockZane	Cartes postales (10 x 20 cm) : paysages locaux de la CCMSL (Baignade de Montigny-sur-Loing, vignes de Thomery,...)	2.5 euros	3.5 euros
	Cartes postales (15 x 21 cm) : paysages locaux de la CCMSL (Atelier de Rosa Bonheur, Le Petit Cormier..)	3.8 euros	5 euros

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser la mise en vente des prestations comme indiqués dans le tableau ci-dessus à l'office de tourisme Moret Seine et Loing.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à la majorité.

46 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVALBONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

1 voix contre : M MOMON

Délibération n°2022.309 : Modification des tarifs des haltes fluviales de Moret-sur-Loing et de Saint-Mammès

Les nouveaux prix s'appliqueront à partir du 1^{er} novembre 2022, date de mise en service des nouvelles bornes.

Les tarifs proposés sont exposés ci-dessous :

Tarif Halte Prugnat			
Dimension des Bateaux	Tarif Journalier	Tarif Semaine	Tarif Mensuel
Moins de 9.99 m	5 €	30 €	100 €
De 10 m à 13.99 m	7 €	42 €	140 €
De 14 à 17.99 m	12 €	72 €	240 €
18 m et plus	15 €	90 €	300 €

L'électricité ainsi que l'eau seront en supplément comme indiqué ci-dessous :

Eau	Tarif
100 L	0.306 €
200 L	0.612 €
500 L	1.53 €
1000 L	3.06 €

Pour l'électricité (limitée à 16 A), un tarif de deux euros sera appliqué pour 24 heures.

Des frais supplémentaires, à régler directement auprès du Capitaine du Port, complètent ces tarifs :

- Sanitaires : 3 euros par jour et par bateau
- Taxe de Séjour : 0.25 centimes par personne et par nuit

Le Conseil Communautaire décide de fixer les nouveaux tarifs comme énoncés ci-dessus.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVALBONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

SPORTS ET EVENEMENTIELS

Délibération n°2022.310 : Soutien pour la participation d'une équipe de 3 agents du secteur « piscine » au triathlon de Crozon

Trois agents du secteur piscine de la Communauté de Communes ont présenté en août 2022 leur souhait de participer au Triathlon de Crozon organisé le dimanche 18 septembre 2022.

Constatant le lien que pouvait avoir la compétition avec le territoire, les agents ont sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes. En contrepartie, ils ont pendant toute la préparation de cette compétition (1 mois et demi) mis en lumière la qualité des installations sportives, des événements sportifs et de l'environnement de la CCMSL en réalisant notamment une communication sur les outils à leur disposition. Les agents ont également porté des tenues à l'effigie de la CCMSL sur le site de la compétition.

La Communauté de Communes souhaite soutenir ce type d'engagement qui promeut les valeurs du sport et la réalisation de la pratique sportive sur le territoire. Le soutien prendra la forme du remboursement des dépenses engagées dans le cadre de cette compétition sur présentation des justificatifs avec un montant plafond de 717 €.

Le Conseil Communautaire décide :

Suite à leur participation au Triathlon de Crozon, décide de rembourser les dépenses engagées dans le cadre de cette compétition par Rémi CARRERE.

Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs. Il ne pourra pas excéder 717€.

Inscrit les dépenses au budget communautaire.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

CULTURE

Délibération n°2022.311 : Subvention pour l'association Pas Trop Loing de la Seine (PTLS)

M. MOMON quitte la salle

PAS TROP LOING DE LA SEINE est une association pluri-disciplinaire à but non-lucratif (loi 1901) créée en 2015 et reconnue d'intérêt général depuis 2019. Elle a pour but le développement de toutes les activités liées à la création, la production, l'organisation, la gestion, la promotion d'événements culturels et artistiques en Région Sud Seine-et-Marne et plus particulièrement sur le territoire communautaire.

Basée sur le territoire MSL, l'association PTLS n'a cessé de se développer depuis sa création et fait dorénavant partie intégrante du paysage culturel du territoire.

A titre d'information les interventions réalisées en 2022 :

- 3 ateliers d'écriture et de parole au centre social de la CCMSL (15 participants par ateliers) avec une restitution : exposition sonore à Champagne les 10/07 et 30/11.

- 14 Mai : Événement à La Genevraye : 2 spectacles gratuits dans les jardins + une fanfare.
Jardin 1 : 190 spectateurs / Jardin 2 : 372 spectateurs
- 21 Mai : Carnaval à vélo à MLO (+ fanfare, spectacle de cirque et grand bal théâtralisé) / 450 participants
- Événement à Villemer, en partenariat avec Act'art, annulé pour cause de canicule. Les spectacles de cirque ont été annulés mais le concert a pu être reporté à Thomery à l'ombre des arbres (150 spectateurs).
- 30 Juin : Événement sur le parking de l'église à Vernou la Celle : 1 spectacle Jeune public, 1 spectacle de cirque et 2 concerts / 170 participants
- 10 Juillet : Événement à Champagne sur Seine (quartier des chaillots) : exposition sonore et théâtralisée (restitution des ateliers menés au centre social), 1 spectacle de danse, 1 spectacle de cirque, 2 concerts et 1 friperie solidaire
- 26 au 28 Août : Festival Au Bon Coin : 3000 spectateurs dont 48% issus de la CCMSL / 19 spectacles et concerts
- 21 Octobre : Spectacle de Théâtre à Vernou la Celle en partenariat avec le Théâtre Sénart
- 05 Novembre à MLO : Spectacle Jeune public le matin puis soirée concerts le soir
- 12 Novembre : Spectacle de Théâtre au palais des rencontres de Champagne (en partenariat avec Act'Art) + 4 ateliers de 3h organisés par la compagnie au centre social et au collège Fernand Gregh (45 participants)
- 03 et 04 Décembre à Villemaréchal : Un spectacle pour les adultes le samedi soir puis un spectacle Jeune Public le dimanche après-midi
- Autres Actions culturelles en cours pour la fin d'année :

Projet artistique à l'IME La Sapinière pour les 60 internes

Représentations théâtrales dans 6 classes du collège Fernand Gregh (spectacle sur le thème des migrations).

M. ZAKEOSSIAN estime que la politique de soutien devrait être mieux définie. Il convient d'établir des critères communs.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 € à l'Association Pas Trop Loing de la Seine.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

46 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Déport de M. MOMON

HABITAT

Délibération n°2022.312 : Installation CIL

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017, rendent obligatoire pour les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coprésidée par le président de l'EPCI et le préfet ou son représentant.

Dans un premier temps, il convient d'installer la Commission. Dans un second temps, en décembre, on procédera aux désignations.

Rôle de la CIL :

La CIL est une instance d'échanges et de concertation, elle a pour rôle de :

- Définir des orientations déterminant la politique intercommunale des attributions de logements sociaux, se traduisant par un « Document Cadre » en précisant :
 - Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle de l'EPCI pour les attributions et mutations de logements locatifs sociaux ;
 - Les orientations sur les modalités de relogement des personnes désignées prioritaires : les ménages relevant du Droit au Logement Opposable (DALO) et celles en application des articles L 441-1 du CCH,
- Elaborer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), prévue à l'article 70 de la loi Egalité et Citoyenneté. Cette CIA présente les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs fixés par le Document cadre. Elle est signée par la CCMSL, les organismes bailleurs, les réservataires de logements sociaux et le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.
- D'émettre un avis sur le projet de du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).
- D'assurer la mise en œuvre et le suivi de la Cellule Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) de logement social et d'information des demandeurs,
- La CIL émet un avis sur les bilans annuels et triennaux du PPGD, qui sera approuvé par le Conseil Communautaire. Elle est également associée à son évaluation (6 mois avant la fin de sa validité).
- A la demande d'un de ses membres, adressée aux co-présidents, la CIL pourra se saisir de toutes autres questions ou sujets relatifs à la demande sociale, au peuplement du parc et à ses attributions.

Composition et fonctionnement de la CIL :

La CIL est composée de 3 collèges

- 1^{er} collège : le collège des représentants des collectivités territoriales (communes, département)
- 2^{ème} collège : le collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs sociaux, réservataires comme Action Logement), ...)
- 3^{ème} collège : le collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (CNL, Fondation abbé Pierre, ...)

Les membres de la conférence sont nommés pour une durée de six ans.

La Conférence se réunit au moins une fois par an, en séance plénière. Toutefois, ses co-présidents peuvent réunir la Conférence chaque fois qu'ils le jugent utile. La CIL peut également organiser des groupes de travail pour permettre l'élaboration de la CIA notamment.

Pour l'installation et l'organisation de la CIL, Moret Seine et Loing sera accompagné par le bureau d'étude Eohs dont la mission est intégrée à celle de la réalisation du PLH.

Le Conseil Communautaire décide :

Décide d'approuver le principe de la constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement et l'engagement des démarches de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing pour sa mise en place.

La CIL est composée de 3 collèges :

- 1er collège : le collège des représentants des collectivités territoriales (communes, département)
- 2ème collège : le collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs sociaux, réservataires comme Action Logement), ...)
- 3ème collège : le collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (CNL, Fondation abbé Pierre, ...).

La composition de ces collèges fera l'objet d'une prochaine délibération.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES/ ADMINISTRATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2022.313 : Rapport annuel d'activités et compte administratif du SIRMOTOM

Le SIRMOTOM a adressé à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing son rapport d'activité et son compte administratif pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le rapport d'activité et le compte administratif du SIRMOTOM.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.314 : Rapport annuel d'activités du SMICTOM

Le SMICTOM a adressé à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing son rapport d'activité pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le rapport d'activité 2021 du SMICTOM.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.315 : Modification de la désignation des représentants au sein du SMETOM

Par délibération en date du 7 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du SMETOM.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de La Genevraye, il convient de procéder aux modifications en découlant pour cette dernière :

- Titulaires : Cyril CHAVENTRÉ et Gérard REFAUVELET ;
- Suppléants : Agnès DUCREUX et Denis SORIA.

Le Conseil Communautaire décide de modifier la désignation des représentants au sein du SMETOM pour la Commune de La Genevraye. Les représentants au sein du SMETOM sont les suivants :

COMMUNES	REPRESENTANTS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LA GENEVRAYE	Cyril CHAVENTRÉ	Gérard REFAUVELET
	Agnès DUCREUX	Denis SORIA
NANTEAU SUR LUNAIN	Xavier ROBIN	Cindy PAUTRAT
	Fabrice DECMANN	Régis VANOSSELAERE
NONVILLE	Jean-Claude BELLLOT	Marie MORETTI
	Loïc STIER	Jordan JEAN
PALEY	Patrick BAYET	Catherine WOLFF
	Michel COCHIN	Gilles DESJARDINS
REMAUVILLE	Léone BOUVARD	Amandine LE FLAHEC
	Frédéric FROT	Lisiane DAGUET
TREUZY LEVELAY	Dominique AUBOURG	Fanny REYNA
	Henry CANAULT	Delphine NAEGELLEN

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE,

M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.316 : Modification de la désignation des représentants au sein du Syndicat des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours

Par délibération en date du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de La Genevraye, il convient de procéder aux modifications en découlant pour cette dernière :

- Titulaires : Charles ENG et Cyril CHAVENTRÉ ;
- Suppléants : Vincent LENOBLE et Gérard REFAUVELET.

Le Conseil Communautaire décide de modifier la désignation des représentants au sein du SMETOM pour la Commune de La Genevraye. Les représentants au sein du SMETOM sont les suivants :

COMMUNES	REPRESENTANTS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FLAGY	Déborah MOREAU	Sandra GROSCAUX
	Nathalie DESBORDES	Jean-Luc BAUDIN
LA GENEVRAYE	Charles ENG	Cyril CHAVENTRE
	Vincent LENOBLE	Gérard REFAUVELET
MORET-LOING-ET-ORVANNE	Anne GRAU	Katell GAUDIN
	Guillaume BODIER	Pauline COLOMAR
NANTEAU SUR LUNAIN	Cindy PAUTRAT	Xavier ROBIN
	Régis VANOSSELAERE	Annie MANCEAU
NONVILLE	Thierry GAYAT	Jordan JEAN
	Marie MORETTI	Emilie MAUPIED
PALEY	Mélanie CAPPAN	Gilles DESJARDINS
	Aurélié VASSEUR	Céline ROCHER
TREUZY LEVELAY	Fanny REYNA	Michel DUROSSET
	Delphine NAEGELLEN	André PISANI
VILLEMARECHAL	Laurence KLEIN	Rose-Marie DEVY
	Nathalie LIGNON-CACHET	Dominique REGNERY

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT,

Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.317 : Modification de la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine & Marne

Par délibération en date du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Transport du Sud Seine & Marne.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de La Genevraye, il convient de procéder aux modifications en découlant pour cette dernière :

- Titulaires : Charles ENG et Cyril CHAVENTRÉ ;
- Suppléants : Emmanuelle MOLINES et Laura DAUNY.

Le Conseil Communautaire décide de modifier la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal des Transport du Sud Seine & Marne pour la Commune de La Genevraye. Les représentants au sein Syndicat Intercommunal des Transport du Sud Seine & Marne sont les suivants :

COMMUNES	REPRESENTANTS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LA GENEVRAYE	Charles ENG	Cyril CHAVENTRE
	Emmanuelle MOLINES	Laura DAUNY
MONTIGNY SUR LOING	Michel GRENET	Alexandre VALENTI
	Jacques DUHEN	Stéphane COLAS
MORET-LOING-ET-ORVANNE	Edouard POUILLIER	Katell GAUDIN
	Cyril DRONET	Olivier THEOT
NANTEAU SUR LUNAIN	Rony CAPSALIS	Jean-Paul BARBA
	Alexandra CARRERAS	Cindy PAUTRAT
NONVILLE	Marie MORETTI	Jean-Claude BELLIOU
	Alice PROCHER	Jean-Luc DEFAUX
PALEY	Catherine WOLFF	Daniel GILLON
	Jérémy AUJARD	Gilles DESJARDINS
REMAUVILLE	Jean-Baptiste DEPAUW	Michèle BANNERY
	Carole LOVERGNE	Amandine LE FLAHEC
TREUZY LEVELAY	Patricia PILLOT	Dominique AUBOURG
	Théodore WIBAUX	Henry CANAULT
VILLEMARECHAL	Marie-Odile ROUBENNE	Jeanne BRUNE
	Laurence KLEIN	Jean-Pierre GASCUEL

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.318 : Modification de la désignation des représentants au sein du SMEP

Par délibération en date du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du SMEP.

Suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de La Genevraye, il convient de procéder aux modifications en découlant pour cette dernière :

- Titulaires : Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER et Christine HENRY ;
- Suppléants : Denis SORIA et Pascal OTLINGHAUS.

Le Conseil Communautaire de modifier la désignation des représentants au sein du SMEP pour la Commune de La Genevraye. Les représentants au sein du SMEP sont les suivants :

COMMUNES	REPRESENTANTS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAMPAGNE SUR SEINE	Mr Michel GONORD	Mr Thierry MADEJ
	Mr Daniel KERIGER	Mr Thierry GRAND
DORMELLES	Mr Serge AURICH-DANNA	Mr Philippe CROSNIER
	Mme Isabel BUC	Mme Hélène URION-NOEL
FLAGY	Mme Anne TISSIER	Mr Philippe DESVIGNES
	Mr Tristan GREILLOT	Mr Bruno MARTIN
LA GENEVRAYE	Mr Jean-Luc MICHAUD-RUFFIER	Mme Christine HENRY
	Mr Denis SORIA	Mr Pascal OTLINGHAUS
MONTIGNY SUR LOING	Mr Jean-Claude FRICHET	Mr Claude MORISSEAU
	Mr Jean-Yves CORBEL	Mr Antonio TORRES DA COSTA
MORET-LOING-ET-ORVANNE	Mr Dikran ZAKEOSSIAN	Mr Patrick SEPTIERS
	Mr Jean-Philippe FONTUGNE	Mr Brice GRUET
NANTEAU SUR LUNAIN	Mr Serge DULIN	Mr Jean-François GUIMARD
	Mr Philippe COSSINET	Mme Isabelle ADAM
NONVILLE	Mr Jean-Claude BELLIOU	Mr Jean-Luc DEFAUX
	Mme Isabelle DAMLOUP	Mme Sylvie PLISSON
PALEY	Mr Nicolas GOIMBAULT	Mr Thomas CANDY
	Mr Daniel GILLON	Mr Michel COCHIN

REMAUVILLE	Mr Jean-Sébastien DEPAUW	Mr Stéphane MARTIGNON
	Mr Frédéric FROT	Mme Carole LOVERGNE

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Délibération n°2022.319 : Modification des tarifs « activés MSL »

L'actuel tableau des tarifs doit être modifié pour intégrer les points suivants :

- Stage BAFA
- Tarif unique pour les réfugiés du Territoire

Nouveaux tarifs des activités Jeunesse/CS/EDH/Sports/SI/Culture

Activités	Qté facturation	Q1	Q2	Q3
Centre social / EDH				
Ateliers / activités <u>sans</u> prestataire (parentalité, familles, séniors, adultes, etc)	Unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ateliers / activités <u>avec</u> prestataire (parentalité, familles, séniors, adultes, etc)	Unité	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Ateliers ASB / ASL	Trimestre	4,00 €	5,00 €	6,00 €
Ateliers ASB / ASL – tarif réfugié du territoire CCMSL	Trimestre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formation des habitants avec prestataire	Unité	7,00 €	8,50 €	10,00 €
Sortie / spectacle champ social	Unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sortie <u>avec</u> prestataire / <u>avec</u> transport - Hors CCMSL	Journée	13,00 €	17,00 €	21,00 €
Sortie <u>avec</u> prestataire / <u>avec</u> transport - Hors CCMSL	Demi-journée	6,00 €	8,00 €	10,00 €
Sortie <u>avec</u> prestataire / <u>sans</u> transport - Intra et hors CCMSL	Demi-journée	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sortie <u>sans</u> prestataire / <u>avec</u> transport - Hors CCMSL	Demi-journée	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sortie <u>sans</u> prestataire / <u>sans</u> transport - Intra et hors CCMSL	Unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Tarifs Réfugiés du territoire CCMSL aux activités MSL	Selon l'activité	Tarif Q1 (tarif unique)		

Jeunesse				
Activités périscolaires (accueil local jeunes, permanences accompagnement de projets)	Durée du projet	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Activités jeunesse (entre 2h et 4h)	à la séance	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Activités jeunesse (journée)	à la séance	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Activités jeunesse mercredis, soirs de semaine (hors vacances)	Forfait annuel	54,00 €	72,00 €	90,00 €
Transport	Unité	1,00 €	1,50 €	2,00 €
	Annuel	36,00 €	43,00 €	52,00 €
Sortie avec prestataire / avec transport - Hors CCMSL journée	Unité	13,00 €	17,00 €	21,00 €
Sortie avec prestataire / avec transport - Hors CCMSL 1/2 journée	Unité	6,00 €	8,00 €	10,00 €
Sortie avec prestataire / sans transport - Intra et hors CCMSL	Unité	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sortie sans prestataire / avec transport - Hors CCMSL	Unité	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Sortie sans prestataire / sans transport	Unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Activités en famille/ intergénérationnelles sans prestataire	Unité	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Stage BAFA	Unité	145 €	182 €	227 €
Activités en famille / intergénérationnelles avec prestataire	Unité	1,50 €	2,00 €	2,50 €
Sports				
Vacances - Activités sportives (4/17 ans)	Unité (1 heure)	1 €	1,5 €	2 €
Stage en interne - 1 journée	Journée	6 €	7 €	8 €
EMS Mercredis 4/6 ans (sept à juin)- 1 heure d'activité par semaine	Annuel	35 €	42 €	49 €
EMS Mercredis 6/11 ans (sept à juin) 1h30 d'activité par semaine	Annuel	52 €	63 €	74 €
Périscolaire du soir 6/17 ans (sept à juin) 1 heure par semaine	Annuel	35 €	42 €	49 €
Randonnée	Unité	0 €	0 €	0 €
Stage diplômant PSC 1 - 1 journée	Unité	19 €	24 €	29 €
Stage équitation	Unité	64 €	80 €	96 €
Stage danse	Unité	7 €	14 €	21 €
Sortie Patinoire/Bowling du 4 mars 2022	Unité	6,50 €	12,50 €	19 €
Sortie avec prestataire(s) hors territoire	Unité	13 €	17 €	21 €
Activités et sorties - de 3 ans		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Direction des Systèmes d'Information				
Activités numériques dans le cadre de l'inclusion numérique	Séance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Culture				
Ateliers Culture - 18 ans	Séance	3,00 €	5,00 €	7,00 €
Ateliers Culture + 18 ans	Séance	6,00 €	8,00 €	10,00 €
Stage Culture - 18 ans	Séance	5,00 €	10,00 €	15,00 €
Stage Culture + 18 ans	Séance	15,00 €	20,00 €	25,00 €
Activité Batucada - 18 ans	Annuel	10,50 €	15,00 €	19,50 €
Activité Batucada + 18 ans	Annuel	21,00 €	30,00 €	39,00 €
Journée Musicale – 18 ans	Journée	15,00 €	20,00 €	25,00 €
Journée Musicale + 18 ans	Journée	25,00 €	30,00 €	35,00 €

Le Conseil Communautaire décide l'application des tarifs ci-dessus. Remplace les tarifs des activités MSL précédemment votés.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVALBONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.320 : Championnat ESPORT communautaire 2022/2023

Un championnat de jeux vidéo sur FIFA 22 (jeux de foot) à destination des 12 – 17 ans révolu sera organisé entre octobre 2022 et juin 2023 (matches prévus les mercredis après-midi) pour déterminer le meilleur joueur du territoire de la CCMSL.

Le Conseil Communautaire décide la réalisation d'un championnat de e-sport .

APPROUVE le règlement du championnat de e-sport annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à prendre les décisions nominatives pour le versement des prix prévus au règlement du championnat de e-sport.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVALBONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs (7 délibérations)

Plusieurs modifications relatives aux emplois de la collectivité doivent être prises.

SERVICE PETITE ENFANCE

Transformation de poste – Adjoint Technique

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent de cuisine prévu mi-novembre, il convient de procéder à son remplacement dans les meilleurs délais. Cet agent était recruté sur un temps de travail de 25h hebdomadaire. Néanmoins, au regard de la charge de travail constatée, il est proposé de transformer le poste en un temps complet.

Transformation de poste – Agent Social

Un agent occupant les fonctions d'Auxiliaire petite enfance au sein de la Farandole, à temps non complet 31h hebdomadaire, a émis le souhait de travailler à temps complet. Cet agent est le seul à ne pas effectuer un temps complet. Aussi, par souci d'équité mais également dans le but de rendre l'organisation de la structure plus fluide, il est proposé de modifier le poste en un temps complet.

Création de poste – Assistant Administratif

Dans le cadre du départ, prévu au 01/01/2023, d'un agent exerçant les fonctions d'assistante administrative au sein du service petite enfance, il est nécessaire de procéder à son remplacement dès le 01/12/2022.

En fonction du candidat retenu, fonctionnaire ou contractuel, il convient qu'un poste vacant soit disponible au tableau des effectifs (Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal 2ème classe, ou Adjoint administratif ppal 1ère classe).

Le poste de l'agent actuel (Adjoint administratif principal 1ère classe) sera supprimé dès lors que celui-ci ne fera plus partie des effectifs.

Ces sujets seront présentés pour information au prochain Comité Technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et le tableau des effectifs sera mis à jour

Délibération n°2022.321 : Transformation de poste – service petite enfance – adjoint technique

Plusieurs modifications relatives aux emplois de la collectivité doivent être prises.

Le Conseil Communautaire décide :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h hebdomadaire), au 01/12/2022.
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet rattaché au service Petite Enfance, au 01/12/2022.
- À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.322 : Transformation de poste – service petite enfance – agent social

Le Conseil Communautaire décide :

- De supprimer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h hebdomadaire), au 01/11/2022.
- De créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet rattaché au service Petite Enfance, au 01/11/2022.
- À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.323 : Création de poste – service petite enfance – assistant administratif

Le Conseil Communautaire décide :

- De créer un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe) à temps non complet pour 28h hebdomadaire, rattaché au service petite enfance, au 01/11/2022.
- À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.324 : Création de poste – service sports et événementiel

Dans le cadre du « Savoir rouler » proposer aux écoles, de l'extension des activités sportives en milieu scolaire et afin de remplacer un éducateur sportif consacrant une partie de son temps de travail aux missions ALSH, il s'avère nécessaire de recruter un éducateur sportif supplémentaire.

Le Conseil Communautaire décide :

- De créer un poste d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) à temps complet rattaché au service des sports, au 01/11/2022.
- À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.XXX : Suppression de postes suite avancements de grade 2022

Ce point a été retiré de l'ordre du jour en séance. Il sera présenté à nouveau au Conseil de décembre après avis du comité technique suite à la demande de M. FONTUGNE.

Délibération n°2022.325 : Création de poste suite promotion interne

Un Agent, titulaire du grade d'Adjoint d'animation Principal 1ère classe, a été proposé à la promotion interne sur le grade d'Animateur. Le Président du CDG77 l'a inscrit sur la liste d'aptitude en date d'effet du 15 juillet 2022. Les missions exercées par cet agent correspondent au grade susvisé. Cet agent donne toute satisfaction dans l'exercice de ses fonctions et sa hiérarchie a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire décide :

- De supprimer un poste d'adjoint d'animation Principal 1ère classe à temps complet, au 01/01/2023.
- De créer un poste d'animateur à temps complet rattaché au service Petite Enfance, au 01/01/2023.
- À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.326 : Création de postes suite avancements de grade 2023

Dans le cadre des avancements de grade, des agents titulaires peuvent prétendre en 2023 à une nomination dans le grade supérieur. MSL a, par délibération 08.06.18 du 23 juin 2008, fixé à 100 % le taux d'avancement de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Conseil Communautaire décide :

Article 1 :

Deux emplois permanents sont créés et rattachés au service Animation du Territoire pour un référent France Services et un référent Familles. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Les emplois sont créés à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 2 :

Un emploi permanent d'assistant est créé et rattaché à la Direction Générale. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 3 :

Un emploi permanent de chargé de mission est créé et rattaché au service développement local. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 4 :

Un emploi permanent d'assistant est créé et rattaché au service communication. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 5 :

Un emploi permanent d'agent technique polyvalent est créé et rattaché aux services techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 6 :

Un emploi permanent d'agent d'entretien intervenant au collège Sisley est créé et rattaché aux services techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps non complet pour 17.5 heures hebdomadaires.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 7 :

Un emploi permanent d'assistant est créé et rattaché au service animation du territoire. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 8 :

Un emploi permanent d'agent technique polyvalent est créé et rattaché aux services techniques. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise principal.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en

référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 9 :

Un emploi permanent de chargé de maintenance informatique est créé et rattaché au service informatique. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise principal.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 10 :

Un emploi permanent de directeur des ressources humaines est créé et rattaché à la direction des ressources humaines. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal 2ème classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 11 :

Un emploi permanent de chef de service est créé et rattaché au service communication. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 12 :

Un emploi permanent de chargé de mission est créé et rattaché au politiques contractuelles. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 13 :

Un emploi permanent de chargé de mission est créé et rattaché au service développement local. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 14 :

Un emploi permanent de conseiller en prévention des risques professionnels est créé et rattaché à la direction des ressources humaines. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 15 :

Un emploi permanent de directeur des systèmes d'information est créé et rattaché à la direction des systèmes d'information. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 16 :

Un emploi permanent de coordinateur du développement sportif et de l'animation est créé et rattaché au service Animation du territoire. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sportive au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) principal 1ère classe.

L'emploi est créé à temps complet.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ETAPS, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

Article 17 :

Le tableau des emplois est modifié pour intégrer les créations de postes mentionnées aux articles 1 à 16 de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

FINANCES

Délibération n°2022.327 : Admission en créances éteintes – BP CCMSL

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

La Préfecture des Vosges a précisé que les créances en cause étant, de droit, annulées par décisions du juge, les assemblées délibérantes ne peuvent s'opposer à leur exécution.

Le fait de prononcer une admission de créances irrécouvrables dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et sa traduction budgétaire et comptable. Elle n'est en

aucun cas la marque d'une approbation du comportement des personnes en cause et ne peut être assimilée à une remise gracieuse.

La Trésorerie de Montereau a transmis, le 17 Juin 2022, une demande d'admission en créances éteintes pour la société France Croisière suite à la cessation d'activité au 30 Novembre 2012 (Source BODACC du 12 Mai 2013).

La créance s'élève à 633 € et correspond à des frais d'amarrage de 2007 (Titre 916).

Le Conseil Communautaire décide d'approuver l'admission en créances éteintes d'un montant global de 633 €

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.328 : Admission en créances éteintes – Budget Annexe OT

La Trésorerie de Montereau a transmis, le 29 Juillet 2022, une demande d'admission en créances éteintes pour la société SFP2 suite à la liquidation judiciaire de celle-ci.

La créance s'élève à 480 € et correspond à des taxes de séjours perçues pour la période du 1^{er} Avril au 31 Décembre 2017 – Titres émis sur les exercices 2017 (T.108) et 2018 (T.7 et T.8).

Le Conseil Communautaire décide d'approuver l'admission en créances éteintes d'un montant global de 480 €

Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M.ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLLOT, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

Délibération n°2022.329 : Admission en créances éteintes – Budget Annexe Ancien site ABB

La Trésorerie de Montereau a transmis, le 24 Juin 2022, une demande d'admission en créances éteintes pour la société 2IDHEO suite à la liquidation judiciaire de celle-ci.

La créance s'élève à 5 526,76 € TTC et correspond à des loyers impayés entre le 1^{er} Octobre 2015 et le 30 Septembre 2017. Le Tribunal de Commerce de Melun a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire en date du 15 Juin 2020 et la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 13 Décembre 2021.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver l'admission en créances éteintes d'un montant global de 5 526,76 € TTC.

M. SURIER quitte la séance.

Un débat est engagé sur ce point par M. BRUMENT qui rappelle que le gérant de la société en cause était M. SURIER. Même si juridiquement la délibération est fondée, cela est discutable d'un point de vue éthique et moral qu'un Vice-Président se trouve impliqué dans une telle situation dans la mesure où la société ZIDHEO avait un bail avec la CCMSL, ce qui a été confirmé par les services de la CCMSL en séance. Les justifications du gérant de la société ne tiennent donc absolument pas.

Résultat du scrutin : délibération adoptée à la majorité.

27 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

2 voix contre : M. BRUMENT, Mme DUPONT

16 abstentions : Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. BELLIOU, M. PERRIN, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT

Déport de M. SURIER

Délibération n°2022.330 : Admission en non valeurs – Budget Annexe Ancien site ABB

La Trésorerie de Montereau a transmis une demande le 20 Juin 2022 pour plusieurs débiteurs d'un montant total de 29 225 € TTC (24 354,57 € HT).

Le Conseil Communautaire décide d'approuver les admissions en non-valeur du Budget annexe Ancien Site ABB d'un montant de 29 255 € TTC (24 354,57 € HT).

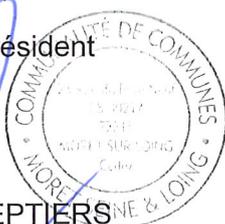
Résultat du scrutin : délibération adoptée à l'unanimité.

47 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, Mme THALAMY M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT M. PERRIN, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. DUCHATEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président

P. SEPTIERS



Le secrétaire de séance

S. MONCHECOURT